

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_47
id. 662

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

FONDS DE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DU DÉPARTEMENT

Dans un contexte de baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire et d'explosion des charges liées notamment à la crise énergétique, les établissements médico-sociaux dans leur ensemble et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en particulier connaissent une situation financière fortement dégradée.

En Tarn-et-Garonne, au vu des résultats déficitaires enregistrés par près de 60 % des EHPAD au titre de l'année 2021, Monsieur le Président a pris la décision comme il l'avait indiqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2023, de verser 1 mois supplémentaire au titre de l'aide sociale départementale pour les EHPAD publics fin 2022, représentant une dépense supplémentaire de 687 667 €. Ce versement complémentaire sera également réalisé pour les autres EHPAD début 2023, représentant une dépense complémentaire de 350 000 €.

Une enquête récente réalisée par la fédération hospitalière de France (FPH) prévoit que 85 % des EHPAD de la FPH seront déficitaires fin 2022, (contre 45 % en 2019), entraînant de fortes tensions sur la trésorerie de ces structures et sur leur capacité d'investissement.

Certains EHPAD du département ont d'ores et déjà fait connaître en fin d'année 2022 des risques de rupture de trésorerie.

Aussi, il est proposé en vue de soutenir ce secteur, d'inscrire au budget 2023 la somme de 800 000 € pour la création d'un fonds exceptionnel de soutien aux EHPAD. Des réunions de concertation avec le secteur concerné sont en cours et contribueront à la définition des conditions d'éligibilité et des modalités de mise en œuvre de ce fonds.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département ;
- Donne délégation à la commission permanente pour définir les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de cette politique ainsi que pour en approuver les décisions de subventionnement ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget départemental de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL